Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501570-20261001-DE_61_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le premier octobre à 20 heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Christian LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLÉE, Annick ROCHELLE, Cédric FOUBERT (arrivé à 21h30), Thérèse TOUCHEFEU, Marie-Line GRATIEN, Régis PERROT, Mélaine BESSIRAL, Marina LEBOSSÉ, Sophie BÉGASSE, Guerric MOUTON, Cédric MORAZIN, Claire LERAY, Alexis GUÉRIN

Absents excusés :
Absents : Cyrille MOREL

Marina LEBOSSÉ est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 septembre 2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Date affichage convocation : 21 septembre 2026

Délibération n° 61_2026

LOTISSEMENT DES CHÊNES ET AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

Achat des terrains – indemnité pour l'exploitant en place

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé la création du lotissement des Chênes et l'agrandissement du cimetière .

La commune est en cours d'acquisition des terrains nécessaires à ces aménagements (12 434 m2). Le prix a été fixé lors de la séance du 2 juillet 2026. L'exploitant agricole en place sollicite une indemnité auprès de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser une indemnité de 4 500 € à l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer une indemnité de 4 500 € à l'exploitant en place.

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

A Le Loroux, le 6 octobre 2026

Le Maire
Christian LEFEUVRE,

Le Maire ou son représentant , certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.